

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 16 décembre 2014

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVTA_31_14_A

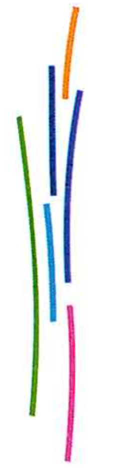
Délivré à :

LST Ropeway System SAS
Parc d'activités ALPESPACE
74 voie Magellan
73800 SAINT HELENE DU LAC

et relatif à :

Galerie LST pour tapis roulant de station de montagne.

Indice	Année	Nature des modifications
A	2014	Avis d'origine.



Standard: 33 (0) 4 76 63 78 78
Fax : 33 (0) 4 76 42 39 33
Domaine Universitaire -1461 Rue de la Piscine
38400 SAINT MARTIN D'HERES

www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne la galerie pour tapis roulants de station de montagne, proposée par la société LST.

Il porte sur la conformité de la conception de la galerie à la réglementation en vigueur, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :
- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "Guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 1 du 04/10/2012.

Cet avis est délivré sans préjudice des règles applicables aux Etablissements Recevant du Public.

III - DESCRIPTION :

La galerie sur laquelle porte le présent avis est décrite dans les documents du dossier d'exploitation.

Cette galerie est destinée à couvrir un tapis de station de montagne à débarquement frontal et/ou latéral, avec ou sans couverture des gares d'extrémité du tapis.

Les modèles suivants de galerie sont couverts par le présent avis :
- galerie "LST-2013"
- galerie "KUP-2000".

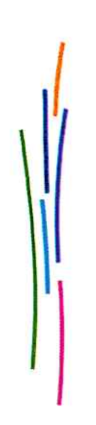
IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification du bon fonctionnement des portes de secours.

Le modèle de galerie "KUP-2000" n'est pas prévu pour des pentes supérieures à 20 %.

Sur le modèle "LST-2013", les portes de secours doivent être déverrouillées en exploitation (une personne doit notamment pouvoir ouvrir les portes de secours depuis l'extérieur). De plus, ces portes doivent pouvoir s'ouvrir à 180°.

V – PRECONISATIONS POUR LES SERVICES DU CONTROLE :



Les services de contrôle vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Le maître d'œuvre ou le responsable de modification intervenant sur l'opération de mise en place de la galerie, devra vérifier le respect des exigences de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide technique tapis roulants du 04/10/2012, et notamment celles liées :
- aux ancrages éventuels de la galerie au sol, qui devront être suffisants pour reprendre les efforts liés au vent prévus dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 04/10/2012,
- aux interfaces de la galerie avec le tapis roulant, notamment le respect du gabarit défini dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 04/10/2012,

- à la non-accessibilité au public (article 7 du guide technique tapis du 04/10/2012) : il ne doit pas être possible pour le public d'accéder, en passant sous la galerie depuis l'extérieur, aux parties mécaniques ou électriques du tapis roulants. Cette attention tient au fait que l'exigence des 30 cm du d) de l'annexe 10 du guide ne s'applique pas sur l'extérieur de la galerie.
- à la prise en compte du risque incendie dans la galerie, et notamment les exigences de réaction au feu des différents matériaux constituants le tapis roulant recouvert par la galerie (éléments au sol et bande transporteuse).
  Il est également rappelé que, en application de l'alinea k de l'annexe 1 (relatif aux galeries) du guide technique tapis du 04/10/2012, un organisme agréé par le ministre de l'intérieur, selon les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2007, devra délivrer un rapport de vérification technique sur la conformité de la galerie aux exigences b) à j) de cette annexe.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Désignation	Référence
Galerie LST-2013	Plan "LST 6m Steel-Dome" Plan "Steel Dome Measurements" Plans Sarl GCR "1001-1-2-B" et "1002-1-2-B" (portes secours)
Galerie KUP-2000	- Manuel d'utilisation et de maintenance : KUP-2000 rev. 0 du 10/12/2014 (5 pages) - Descriptifs : Plan LST-039747-Z01 Plan LST-038679-Z02 Plan LST-038803-Z01 (portes secours)

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable de la Division Réseau de Contrôle,

Christophe SION

